



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2025-2991 -PM**

**OBJET : Création d'un emplacement de livraison - rue Jules Ferry - Cité Administrative.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.325-1, R.417-1 et R.417-3 ;

**Vu** le Code pénal et son l'article R.610-5 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emplacement pour les livraisons afin de maintenir le bon fonctionnement de l'activité économique et limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

**Considérant** que la réglementation du stationnement est une nécessité d'ordre public ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Conformément à l'annexe 1 au présent arrêté, un emplacement dénommé "livraison" est créé pour faciliter le stationnement de tous types de véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises à la Cité Administrative, rue Jules Ferry – 13120 Gardanne.

**Article 2 :**

La signalisation conforme est mise en place sur l'emplacement de livraison :

- panneaux B 6a1 (stationnement) ;
- panneaux à message variable (sauf livraison)

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publique, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 5 :**

Un extrait du présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

**Fait à Gardanne, le 28 novembre 2025**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
  - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

**Publié le :** 9 DEC. 2025

**ANNEXE 1**

